

RELEVE SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2008

Présents: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN,

M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, Melle COLOMBET, M. LANÉRY, Mme MARCOU, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme LAMRI, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme

PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Melle BOURHIM,

M. YAHOUEDEOU arrivé à 20h45 Melle BELLILI arrivée à 21h10

Pouvoirs: Mme SOLIMAN pouvoir à M. FABRIANO

Melle BELLILI pouvoir à Mme LAMRI de 20h40 à 21h09

Mme LEJUEZ pouvoir à Mme BOURHIM M. OUÉDRAOGO pouvoir à M. TRAORÉ

Administration: M. VAUBAILLON, Directeur Général des Services

Melle SAMUELIAN, Directrice de Cabinet

Secrétaire de séance : Melle Edwige COLOMBET assistée de Melle GAVARD

La séance est ouverte à 20H40 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

Après avoir effectué l'appel, M. GAYAUDON note que le quorum est atteint.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2008

Des remarques ont été formulées. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 novembre est approuvé.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

VOTE:

- 23 POUR
- 06 ABSTENTIONS

II – LANCEMENT DE L'AGENDA 21 LOCAL DE SERRIS

Afin de promouvoir un **développement durable** sur la commune de Serris, conciliant efficacité économique, équité sociale et protection de l'environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'engager l'élaboration d'un **Agenda 21 local**.

Le concept d'Agenda 21, institué par la conférence des Nations Unies de Rio de Janeiro en 1992, désigne à la fois :

- la démarche participative, qui vise à élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions en faveur du développement durable pour l'ensemble des compétences communales,
- le document, établi à partir d'un diagnostic partagé, qui définit une stratégie locale de développement durable et le programme d'actions, périodiquement mis à jour.

Ce projet de territoire doit permettre de coordonner les politiques locales, en s'appuyant sur diverses thématiques (déplacements, développement économique, aménagement, construction, habitat, politique de la ville, politique de l'environnement, gouvernance...).

Une impulsion politique forte est indispensable à l'aboutissement du projet. Dans un premier temps, cette **délibération** officialisera l'engagement de Serris dans l'élaboration de son Agenda 21 local.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Arrivée de Melle BELLILI à 21h10.

III – DEMANDE D'AIDE METHODOLOGIQUE ET FINANCIERE POUR LA REALISATION DE L'AGENDA 21 LOCAL AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT D'ILE-DE-FRANCE

Afin de promouvoir un **développement durable** sur la commune de Serris, conciliant efficacité économique, équité sociale et protection de l'environnement, le Conseil Municipal a décidé d'engager l'élaboration d'un **Agenda 21 local**.

Pour finaliser puis pérenniser son projet, la commune devra mettre en place des partenariats, notamment pour bénéficier des expériences déjà réalisées (à titre indicatif : Conseil Régional d'Ile-de-France, Conseil Général de Seine-et-Marne, EPA France, SAN du Val d'Europe, DIREN, ADEME, ARENE...). Ceux-ci pourront être accompagnés, selon les cas, de demande de subventions ou de co-financements.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement de démarches permettant d'obtenir une aide méthodologique et/ou financière auprès d'organismes, dont certains sont cités cidessus, susceptibles de subventionner ou d'accompagner ce type de projet et les actions sous-jacentes.

Cette présente délibération porte spécifiquement sur la proposition de demande d'aide méthodologique et financière pour la réalisation de l'Agenda 21 locale de Serris auprès de la Direction Régionale de l'Environnement d'Ile-de-France.

Cet organisme a la possibilité, sous réserve de l'acceptation du projet, de participer au financement d'un point d'innovation fort ou d'un des axes de l'Agenda 21. Cette subvention passe par un accord de principe donné par la préfecture et permet généralement à la DIREN d'allouer une subvention aux environs de 15 000 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV – DEMANDE D'AIDE METHODOLOGIQUE ET FINANCIERE POUR LA REALISATION DE L'AGENDA 21 LOCAL AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

Afin de promouvoir un **développement durable** sur la commune de Serris, conciliant efficacité économique, équité sociale et protection de l'environnement, le Conseil Municipal a décidé d'engager l'élaboration d'un **Agenda 21 local**.

Pour finaliser puis pérenniser son projet, la commune devra mettre en place des partenariats, notamment pour bénéficier des expériences déjà réalisées (à titre indicatif : Conseil Régional d'Ile-de-France, Conseil Général de Seine-et-Marne, EPA France, SAN du Val d'Europe, DIREN, ADEME, ARENE...). Ceux-ci pourront être accompagnés, selon les cas, de demandes de subvention ou de co-financement.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement de démarches permettant d'obtenir une aide méthodologique et/ou financière auprès d'organismes, dont certains sont cités cidessus, susceptibles de subventionner ou d'accompagner ce type de projet et les actions sous-jacentes.

Cette présente délibération porte spécifiquement sur l'aide régionale proposée pour la réalisation d'Agendas 21 locaux des collectivités franciliennes, conformément au dispositif de soutien délibéré par le Conseil Régional d'Ile-de-France, le 24 juin 2005.

Pour l'élaboration d'Agenda 21 local, ce dispositif de soutien régional différencie deux phases :

- La première, finalisée par un diagnostic stratégique du territoire, fait l'objet d'un appel à projet. L'aide régionale est forfaitaire et s'élèverait à 30 000 € pour la commune de Serris.
- La deuxième, finalisée par l'établissement d'un plan d'actions, fait l'objet d'un règlement d'attribution de subvention. L'aide régionale est forfaitaire et s'élèverait à 45 000 € pour la commune de Serris.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

V – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le comptable de la Trésorerie de Lagny-sur-Marne expose, dans deux états reproduits ci-dessous sous forme de tableau, les motifs de l'irrécouvrabilité d'un certain nombre de titres de recettes émis au cours des exercices 1999 à 2004 et correspondant à des créances impayées de services municipaux (restauration scolaire, centres de loisirs, accueil pré et post scolaire).

Années	Montant	Nombre de familles concernées
1998/1999/2000	135.57	2
2001/2002	818.38	7
2002/2003/2004	2 731.38	17
Total	3 685.33	26

Il s'agit pour une partie de sommes trop modiques dont le montant est inférieur au seuil de poursuite et pour l'autre partie de créanciers qui ont déménagés sans laisser d'adresse et auprès desquels les poursuites engagées par le comptable ont échoué.

Après examen, et dans la mesure où les services municipaux sont en mesure de fournir des éléments complémentaires, certaines propositions du comptable ont été rejetées.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes n'ayant pas fait l'objet de rejet pour la somme globale de 1 826.66 € conforme aux deux états modifiés (tableau ci-dessous).

Années	Montant	Nombre de familles concernées
1998/1999/2000	88.49	1
2001/2002	397.07	5
2002/2003/2004	1 341.10	12
Total	1 826.66	18

VI – ADOPTION DE LA CONVENTION, RELATIVE A LA RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DU LOT AF 2.2.2. « LE HAMEAU DE LA FONTAINE »

Dans le cadre des procédures relatives au transfert de propriétés des espaces communs des aménagements réalisés sur la commune, l'Association Syndicale Libre « Le Hameau de la Fontaine » a transmis à la collectivité, la convention de rétrocession ainsi que la copie du P.V. de l'assemblée générale autorisant cette opération.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession de ces équipements et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VII – ADOPTION DE L'AVENANT N°7 DE RECONDUCTION DE LA CONVENTION RELATIVE AU STATIONNEMENT PLACE D'ARIANE

Par convention en date du 17 janvier 2003, les communes de Chessy, de Serris, ainsi que le SAN du Val d'Europe ont défini les conditions de la participation des différentes institutions au contrôle des parkings situés sur et sous la place d'Ariane. Ces équipements, reconnus d'intérêts communautaires relèvent du SAN en matière d'entretien et de conservation

La convention d'origine d'une durée d'un an est reconductible expressément et annuellement sous forme d'avenant à la convention initiale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter l'avenant de reconduction et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

VOTE:

- 23 POUR
- 06 ABSTENTIONS

VIII - MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement intérieur a été adopté le 10 septembre 2008 par le Conseil Municipal.

La délibération envoyée pour contrôle de légalité auprès de la sous préfecture, a fait l'objet, par celle-ci, de quatre remarques.

- <u>L'article 22 paragraphe 3</u> stipule qu' « une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Maire, à son initiative ou à la demande d'un Conseiller Municipal, au Conseil Municipal qui l'accepte à la majorité absolue. »
- Ce paragraphe doit être supprimé car contraire au principe de l'article L2121-10 du CGCT qui précise que « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. »
- <u>L'article 24</u> définit que « des amendements, ou contre-projets, peuvent être proposés sur les points à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal. Ils doivent être présentés par écrit au Maire trois jours francs

avant la réunion du Conseil Municipal. » Toutefois, les membres du conseil municipal disposent d'un droit d'amendement, conformément au principe général du droit, lors de la discussion des textes qui leur sont soumis par l'exécutif territorial (CAA Paris en date du 12 février 1998, Tavernier, n°96-1170). Ce paragraphe 2 de l'article 24 doit donc être supprimé.

- Concernant l'article 25, il est nécessaire :

- o d'une part, d'ajouter un paragraphe relatif aux élections des membres de la commission d'appel d'offres et au centre communal d'action sociale qui doivent obligatoirement être effectués sur un scrutin de liste à représentation proportionnelle au plus fort reste.
- o d'autre part de compléter dans la partie « modalités de vote » que conformément à l'article L2121-21 du CGCT « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. » auquel cas il y a donc en matière de nomination nécessairement un vote sur le vote (secret ou non) lorsque ce dit article permet d'user de la faculté offerte au conseil.
- <u>Concernant l'article 28</u>, il est à préciser que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres est régie par l'article 22 du code des marchés publics.

Annexé à cette note de présentation sont ainsi présentés les articles concernés par les modifications : les phrases barrées sont à supprimer et celles qui sont soulignées sont à ajouter.

Chaque modification ultérieure du règlement adopté faisant l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, il est proposé à celui-ci de valider les modifications.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

IX - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU «RUGBY CLUB VAL MORIN/VAL D'EUROPE»

La Commune de SERRIS soutient depuis de nombreuses années le projet du RCVM.

L'école de rugby est de plus en plus fréquentée et compte une bonne centaine d'adhérents. Le travail des éducateurs est largement reconnu.

Il est proposé de voter une subvention annuelle de 4000€.

Il est précisé qu'un acompte de 3000€ a été versé en janvier 2008 et que le solde de la subvention s'élèvera à 1000€.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

X - VERSEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU HANDBALL CLUB SERRIS VAL D'EUROPE AU TITRE D'UNE OUVERTURE DE CRENEAU « BABY HAND»

La Commune de SERRIS a décidé de soutenir l'ouverture d'un nouveau créneau « baby hand » depuis la rentrée septembre 2008 au sein de l'Association du Handball Club Serris Val d'Europe. Cette ouverture est liée à une forte demande des serrissiens.

Ce nouveau créneau est destiné aux jeunes enfants âgés de 4 à 6 ans.

Actuellement, une quinzaine d'enfants sont inscrits à ce créneau.

Afin de fonctionner dans les meilleurs conditions pédagogiques, l'association du Handball Club Serris Val d'Europe (HBCSVE) a du investir du matériel spécifique dédié à cette tranche d'âge (matériel fongible).

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution d'une subvention pour cette association sportive afin de permettre au club de continuer son activité « baby hand ».

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XI – DIVERSES 1^{ERES} DEMANDES OU RENOUVELLEMENT DE DEMANDES DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL, POUR UNE ANNEE, FORMULEES PAR PLUSIEURS SOCIETES, POUR LEURS MAGASINS, SITUES A LA VALLEE[®] SHOPPING VILLAGE

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2000, le site « La Vallée[®] Shopping Village » – sis à SERRIS, a été inscrit en zone touristique d'affluence exceptionnelle.

Souhaitant ouvrir le dimanche, plusieurs sociétés ont fait, soit une 1^{ère} demande, soit un renouvellement de demande de dérogation au repos dominical pour une année, pour leur personnel exerçant à la Vallée[®] Shopping Village.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces demandes, dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il est rappelé qu'une délibération sera prise pour ce magasin.

nom de la société	enseigne du magasin	1 ^{ère} demande ou renouvellement
SAS COMPTOIR DES COTONNIERS (VENTE AUX DETAILS DE PRET-A-PORTER FEMININ)	COMPTOIR DES COTONNIERS	RENOUVELLEMENT

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XII – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ET LISTE DES DIVERS MARCHES PUBLICS

Dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit informer le Conseil Municipal des décisions prises pour des contrats ou des conventions.

Il est donc présenté les décisions du 27 novembre au 4 décembre 2008.

Le tableau des marchés à procédure adaptée signés par M. le Maire pour la période du 1 juin 2008 au 18 décembre 2008 est présenté à titre informatif.

La séance est levée à 22H25 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.